

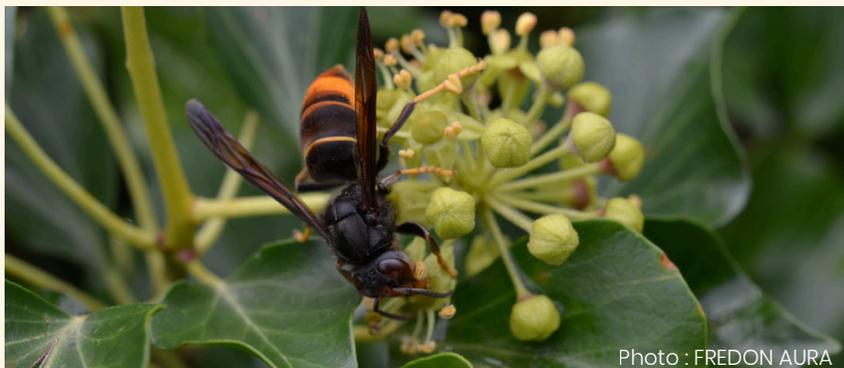
Quelle place pour les collectivités territoriales ?

Pour les communes, ces actions poursuivent trois grands objectifs : **protéger la biodiversité et les abeilles domestiques, limiter l'exposition du public aux piqûres, et coordonner la lutte en lien avec les référents départementaux et régionaux.** Les collectivités ont un rôle clé dans :

- la détection et le signalement des nids,
- la diffusion des bonnes pratiques en particulier lors du piégeage de printemps et de la destruction sécurisée des nids.

Pour des informations détaillées et des fiches techniques, rendez-vous sur :

<https://www.gdsfrance.org/lutte-contre-le-frelon-asiatique-a-pattes-jaunes-deploiement-du-plan-2025/>



Le GDS à votre écoute

Vos interlocuteurs au niveau départemental sont les GDS(A) et FDGDON, et au niveau régional les OVS.

Pour les contacts :



Frelon asiatique à pattes jaunes :

protéger la biodiversité, les ruchers et les populations



Une problématique One Health

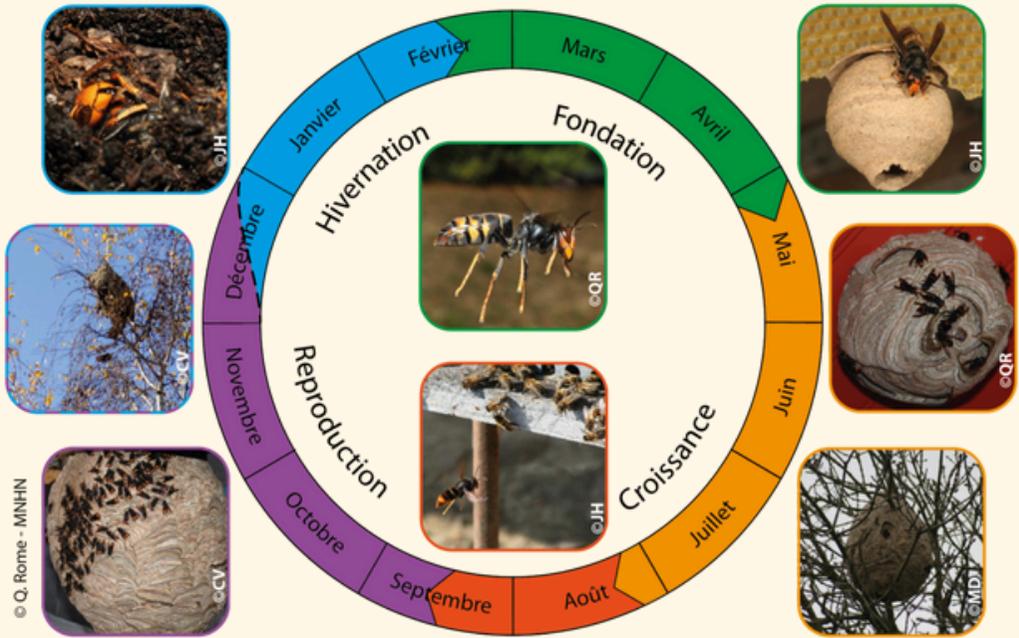
Le **frelon à pattes jaunes** (ou **frelon asiatique**) est aujourd'hui installé sur l'ensemble du territoire continental français. **Classé espèce exotique envahissante** par l'Union européenne, il est un redoutable prédateur d'insectes, en particulier des abeilles, essentielles à la pollinisation et à la production agricole. Il peut également représenter un risque pour les habitants.

Un plan national organisé pour vous aider dans la lutte

Depuis février 2024, un plan national de lutte est déployé par GDS France et FREDON France, têtes des réseaux d'Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) pour les domaines animal et végétal. Il vise à maîtriser et réduire l'impact des frelons à pattes jaunes sur les ruchers, la biodiversité et la santé humaine.

Ce plan vous permettra, dans le cadre d'actions coordonnées au niveau régional et départemental par les OVS, de centraliser les signalements et participer aux campagnes collectives de lutte.

La lutte se met en place en s'appuyant sur un réseau de référents locaux, dont les actions sont coordonnées par les OVS. La tenue de comités de pilotages départementaux et régionaux permet le bon suivi des mesures du plan.

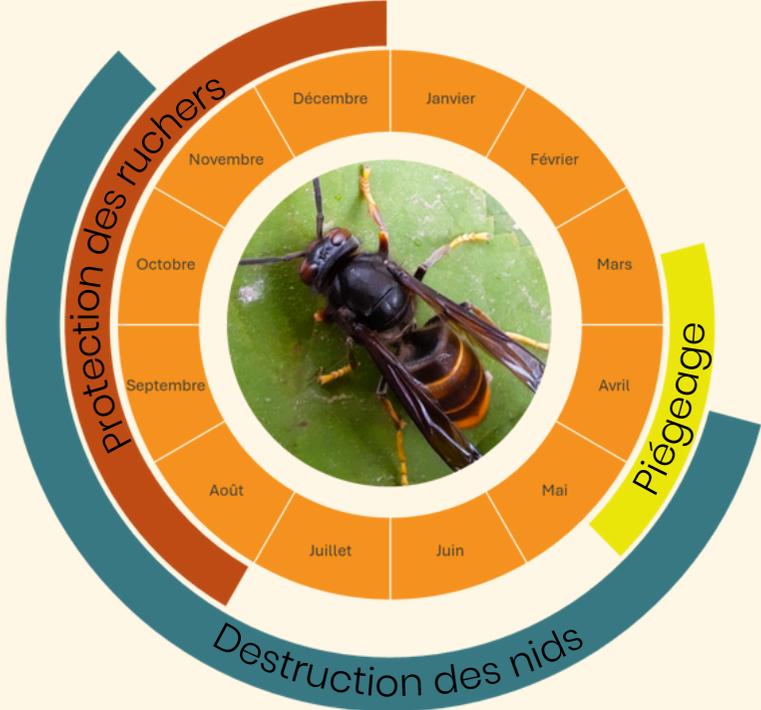


Cycle de vie du frelon asiatique à pattes jaunes

Le plan repose sur **3 modalités de lutte dont l'utilisation est à raisonner en fonction de la densité de frelons** estimée dans la zone considérée, avec le souci constant de réduire l'impact des mesures sur la biodiversité et la santé des utilisateurs.

1. Surveiller et signaler les nids de frelons

Les agents communaux et la population doivent être sensibilisés à la reconnaissance des nids et à l'importance de leur signalement auprès des référents locaux. L'intervention directe sur un nid par un particulier est à proscrire : seule une destruction professionnelle garantit la sécurité et l'efficacité. Passé la mi-novembre, cette destruction n'est plus nécessaire, sauf si le nid présente un danger immédiat pour le public.



2. Piégeage de printemps raisonné

Le piégeage de printemps, permet de cibler les reines fondatrices qui quittent leur abri pour créer de nouvelles colonies. Pour être efficace et respectueux de la biodiversité, il doit utiliser des dispositifs sélectifs et attractifs, évitant par exemple les pièges-bouteilles, et être mené de manière collective et pluriannuelle sur une durée limitée.

3. Protection des ruchers

En fin d'été et à l'automne, lorsque les colonies de frelons connaissent des besoins alimentaires importants et intensifient leur prédation, les ruchers doivent faire l'objet d'une protection active (muselières, harpes...).